RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de Landivisiau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 07 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260512-DEL_2026_024-DE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	**11**	**11**

Date de la convocation :
30 avril 2026
Date d'affichage :
30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai **à vingt heures,** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire.**

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Myriam RIOU, Eric DONVAL, Amandine GAC, Aurélie QUENTRIC, Guillaume NICOLAS, Jean-Cyril SEGUIN

Absent(s) : Anne PETTON donne pouvoir à Marie-Laure GUEGUEN

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-024 : Dépôts sauvages

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

II est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal,

VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement

DÉLIBÉRÉ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

- De fixer ainsi le montant de l'amende administrative forfaitaire : − Pour un dépôt de mégot, canette, bouteille, emballage, masque, mouchoir, déjections animales…. et autres déchets de faible encombrement, déposés illégalement dans l'espace public : 50 €.

− Pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magasines, des cartons, des cagettes, des caisses, et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public : 735 €.

− Pour des déchets de gros volumes : tas de gravats, tas de ferraille et de tous matériaux de construction, tas de déchets végétaux, pneumatiques, bâches, électroménager, mobilier,

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 07 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212901284-20260512-DEL_2026_024-DE

matériel électrique ou électronique, épaves, fluides, polluants, autres déchets d'encombrement importants, déposés illégalement dans l'espace public.

Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage, à savoir :

- Dépôt sauvage de 0 à 2 m° : 600€ ;

- Dépôt sauvage de 2 à 6 m° : 1 200€ ;

- Dépôt sauvage au-delà de 6 m° : 2 400 €.

Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale, ces montants sont multipliés par 5

Dans le cas de dépôt d'amiante, ces montants sont

- De préciser que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

- De préciser que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 12 mai 2026

Le Maire, Henri BILLON

La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN

MAIRIE DE LOC-EGUINER 29400